RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 01128
Numéro SIREN : 479 883 035
Nom ou dénomination : VALSO

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002601

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1147689

Dénomination : VALSO
Adresse : 20 rue Fernand Pelloutier 38130 Echirolles -FRANCE-

n° de gestion : 2004D01128
n° d'identification : 479 883 035

n° de dépôt : A2014/002601
Date du dépôt : 25/03/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 28/02/2014

1147689

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
13 MARS 2014
Sous le N° : 2601

VALSO
Société civile immobilière
au capital de 1 800 euros
Siège social : 20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES
479883035 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 28 février,
A 18 heures 15,

Les associés de la société VALSO, société civile immobilière au capital de 1 800 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 20 rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'usufruitier des parts ayant droits de vote et par les associés nus propriétaires participants à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des nus propriétaires représentés.

Est présente :

La Société BDO Rhône-Alpes, usufruitier de 180 parts ayant seule droit de vote aux assemblées ordinaire représentée par Monsieur Rolland NINO, Président.

Sont présents en qualité de nus-Propriétaires :

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BRENOT, associé gérant.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Point sur les loyers
- Démission de Mr BILLAUD en qualité de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 92 433,00 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	92 433,00 euros
A la réserve statutaire	73.946,40 euros
Le solde	18.486,60 euros
Attribué à l'associé usufruitier à concurrence de	18.486,60 euros

Les sommes ainsi attribuées à l'associé usufruitier seront portées au crédit du compte courant ouvert à son nom dans les écritures sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que les loyers des bâtiments loués par la SCI ne subiront pas d'augmentation pendant une durée de 6 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno BILLAUD de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour.

L'assemblée précise que seul Monsieur David BRENOT conservera la qualité de gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

David BRENOT

